

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU DE RÈGLEMENT #2022-05

Avis est par les présentes donné par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité que le règlement numéro 2022-05 Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 à 19h30. Il entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2022.



Donald Brideau  
Directeur général | Greffier-trésorier

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11 avril 2022 entre 12:00 et 17:00 heures.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 avril 2022.*



---

Donald Brideau  
Directeur général | Greffier-trésorier